

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241205-2024-DM-157A-AU  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

public - Notifié le 18/12/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-157A Du 05 décembre 2024

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession avec l'Association Sapta Matrika - Concert d'Anwar Khan dans le cadre du Festival « Les Printemps Sonores », à la Médiathèque municipale François Mauriac - le 17 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu le concert d'Anwar Khan dans le cadre du Festival « Les Printemps Sonores », à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville, le 17 mai 2025, à 15h00,

Considérant le projet de contrat de cession proposé par avec l'Association Sapta Matrika,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de cession avec l'Association Sapta Matrika - 210 Chemin de Sormiou - 13009 MARSEILLE - pour le concert d'Anwar Khan dans le cadre du Festival « Les Printemps Sonores » :

- Le samedi 17 mai 2025, à 15h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 1.000 € (non soumis à la TVA).

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.